

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que toutes les structures, associations et aides pouvant aider les femmes qui souhaitent garder leur enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi les ARS ne devraient-elle répertorier que les professionnels de santé ainsi que l'ensemble des structures pratiquant l'interruption volontaire de grossesse ? Il convient d'y ajouter la liste des structures qui peuvent accueillir des femmes ayant fait le choix de continuer leur grossesse, des associations et des aides qui peuvent les aider.